

Compte Rendu du Conseil Municipal du 27 novembre 2006

L'an deux mil six, le vingt-sept novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Hilaire du Touvet, sous la présidence de Monsieur Pierre BOISSELIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de la convocation : 15 novembre 2006

Étaient présents : Anne BLONDEAU, Pierre BOISSELIER, Marie-Louise CHRISTOPHEL, Gabriel COUTURIER, Armand DUMONT, Véronique MENZEL, Alain MONNOT.

Absent excusé : Jean-Louis CHOQUET (procuration à Pierre BOISSELIER)

Secrétaire de séance : Armand DUMONT

A 20 h 30, le Maire déclare la séance ouverte.

I) Approbation du procès verbal du 12 octobre 2006.

Le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2006 est adopté à l'unanimité et signé.

II) Affaires Financières

Ø Renouvellement de la location de la Maison du Directeur du CMC

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 6 mai 2004, par laquelle il avait été autorisé à signer les conventions nécessaires à l'installation de l'association Solid'Action dans des locaux appartenant au Conseil Général du Rhône.

Le site concerné était l'ancienne Maison du Directeur du CMC que le Conseil Général du Rhône était prêt à mettre à la disposition de la Mairie. Celle-ci la mettant à son tour à disposition de l'association.

Il est à noter que les conventions signées à l'époque arrivent à échéance au 31 décembre 2006.

Par ailleurs, la mise à disposition s'est déroulée dans de bonnes conditions et Solid'Action souhaite prolonger celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à solliciter le renouvellement au 1^{er} janvier 2007, de la convention de mise à disposition auprès du Conseil Général du Rhône, ainsi qu'à signer le renouvellement des conventions nécessaires avec le Conseil Général du Rhône et Solid' Action pour une durée de 3 ans.

Ø Décision Modificative n°4 – Budget Régie des Remontées Mécaniques

Le Maire propose la DM suivante:

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
D61558 : Autres biens mobiliers	-2 300 €	
D6411 : Salaires	3 000 €	
D6451 : Cotisations URSSAF	11 000 €	
D6454 : Cotisations ASSEDIC	3 000 €	
D6611 : Intérêts d'emprunts	-3 700 €	
D695 : Impôts sur les bénéfiques	-11 000 €	
Total	0,00€	0,00€

Investissement	Dépenses	Recettes
D1688 : Intérêts courus non échus	100 €	
D2182-115 : Essieux Funiculaire	-100 €	
Total	0,00€	0,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la proposition de DM n°4 du Budget Régie des Remontées Mécaniques 2006 ci-dessus présentée.

Ø Décision Modificative n°3 – Budget Communal

Suite au dégât des eaux dans les locaux de la Mairie, à la destruction du standard téléphonique et par conséquent au remplacement de celui-ci, le Maire propose la DM suivante:

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
D2183 - 126 : Matériel Administratif	5 000,00€	
R1323 – 156 : Subv Département Carrefour des Margains		5 000,00€
Total	5 000,00€	5 000,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la proposition de DM n°3 du Budget Communal 2006 ci-dessus présentée.

Ø Achat de terrains TOURNOUD

Monsieur le Maire expose que la parcelle A232 de 1 460m² se trouve sur la zone forestière pressentie pour l'implantation de la retenue collinaire nécessaire au projet d'enneigement artificiel des pistes de Saint Hilaire.

Cette parcelle appartenant à Mme TOURNOUD Raymonde épouse LAFONTAN, le Maire demande l'autorisation de se porter acquéreur de celle-ci au nom de la commune, pour un montant de 876 € soit 0.60 €/m² (estimation ONF du m² forestier).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de mandater le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'achat de la parcelle A232 de 1 460m² pour un montant de 876 €. Par ailleurs, les frais de notaires et de bornage éventuels seront à la charge de la commune.

Ø **Transport scolaire**

Madame CHRISTOPHEL rappelle la délibération en date du 20 juillet 2006 accordant une aide pour l'achat de Pass'38 annuel pour les enfants scolarisés sur la communes, habitant à moins de 3 km de leur établissement scolaire. Compte tenu du fait que ces Pass'38 sont annuels, il est nécessaire de fixer une date limite de délivrance. En effet, lorsque les Pass'38 sont achetés en cours d'année, cela revient à ce que la commune paye pour des mois non utilisés, ce qui ne serait pas une bonne gestion des deniers publics, ou que les dates de validité des Pass'38 s'étalent sur toute l'année ce qui nécessiterait une gestion par les services municipaux bien trop coûteuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer la date limite des dépôts de dossiers 2006-2007 au 30 novembre 2006, et pour les saisons suivantes (septembre N à juin N+1) au 31 octobre (N).

Il est par ailleurs précisé que les parents d'enfants ayant 3 ans en cours d'année scolaire devront présenter leur demande dans les délais impartis et qu'ils pourront bénéficier du Pass'38 annuel.

III) Travaux

Ø **ER / Renforcement transformateur "les Eyrauds"**

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 16 mars 2006 par laquelle il avait été décidé de mandater le Maire pour effectuer la demande de subvention et la réalisation des travaux de renforcement du transformateur des Eyrauds.

La demande de subvention avait été formulée sur la base de la fiche problème EDF qui annonçait 3 619,93 € de travaux.

Or, lors de l'établissement du devis par une entreprise qualifiée, il s'avère que les travaux s'élève à 10 136,65€. Cette différence est due au fait que les services d'EDF n'avaient estimé que la main d'œuvre nécessaire à la dépose et à la repose du transformateur et la location d'un groupe électrogène.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de mandater le Maire pour faire modifier et compléter la demande de subvention initialement transmise au Conseil Général.

Ø **Engin de damage**

Monsieur le Maire expose que la 2^{ème} chenillette présente des signes de vieillesse et qu'il serait nécessaire de la changer. Il précise qu'un acheteur a été trouvé pour un montant de 10 000€ HT. Il présente par ailleurs, une proposition pour l'achat d'une chenillette KASSBOHRER PB260 (même modèle que celle achetée en 2003) vendue 30 000 € HT.

Quelques élus demandent confirmation de la nécessité d'avoir 2 engins de damage de cette taille pour une station de la taille de celle de Saint Hilaire. Monsieur le Maire et

Monsieur COUTURIER confirme en expliquant que le traitement de la neige se fait sur un créneau horaire assez court et que de ce fait les 2 engins sont effectivement nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de mandater le Maire pour la vente de l'ancien engin de damage pour un montant de 10 000 € HT, qu'il fasse une demande d'aide financière auprès du Conseil Général pour l'achat de la chenillette KASSBOHRER PB260 à 30 000 € HT et qu'il réalise cette acquisition. Les crédits seront inscrits au BP 2007.

Ø Étude aménagement des gares haute et basse du Funiculaire

Le Maire rappelle la délibération du 14 septembre dernier décidant du lancement d'une étude pour le réaménagement des gares haute et basse du Funiculaire et modifiant le plan de financement de celle-ci.

Il précise que le plan de financement annoncé nécessite une nouvelle correction pour solliciter l'aide du Pays via le CDRA et compléter le financement, à savoir :

Dépenses

Étude	35.581 € TTC
-------	--------------

Recettes

Subvention Conseil Général	6 000 €
Subvention Région via le PNRC	18 000 €
Subvention Pays Grésivaudan via le CDRA	4 464 €
Autofinancement	7 117 €
TOTAL	35.581 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à solliciter une aide financière auprès du PNRC, du Conseil Général et du Pays Grésivaudan via le CDRA conformément au plan de financement.

IV) Administration Générale

Ø Approbation du projet de charte révisée du PNRC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Parc Naturel Régional de Chartreuse (PNRC) doit procéder à la révision de sa charte.

Classé pour une durée de 10 ans à compter du 5 mai 1995, le Parc Naturel Régional de Chartreuse a obtenu une prorogation de classement de deux années en application de l'article L 333-1 du Code de l'environnement.

Pour que son classement soit renouvelé, le Parc doit procéder à la révision de sa charte.

De janvier 2003 à mai 2006, le Parc a conduit le processus d'étude, d'animation et de concertation avec les acteurs et partenaires du territoire pour rédiger un nouveau projet de charte.

L'avant projet de charte, constitué d'un rapport d'orientations stratégiques, d'objectifs opérationnels et d'un plan du Parc (2 cartes et 1 notice) a été soumis à une enquête publique au cours de l'été 2006 et modifié pour tenir compte des conclusions de la Commission d'enquête.

Le projet de charte révisée est maintenant adressé à l'ensemble des Communes, des Communautés de Communes, des Communautés d'Agglomération et des Départements concernés par la proposition de périmètre de révision. Chaque collectivité approuve individuellement le projet par délibération.

En raison de leurs compétences spécifiques en matière de gestion de l'espace, de développement économique ou d'environnement, les établissements publics de coopération intercommunale concernés par la proposition de périmètre sont amenés à approuver le projet de charte révisée et à adhérer à l'organe de gestion du Parc.

Le projet de charte révisée sera ensuite adressé à la Région Rhône-Alpes chargée de présenter la demande de renouvellement de classement au Ministre de l'Écologie et du Développement Durable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuve la charte révisée du Parc naturel régional de Chartreuse
- de sollicite son adhésion au Syndicat mixte de gestion

Ø Observations du Préfet sur la délibération concernant la plantation d'OGM

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise par le Conseil Municipal du 14 septembre dernier concernant la plantation d'OGM en plein champ.

Il expose que Monsieur le Préfet a formulé un recours gracieux contre celle-ci, objectant que la dissémination des plantes génétiquement modifiées relève d'une police spéciale dont l'exercice incombe aux autorités de l'État.

Il expose que le conseil général dans son courrier invitait les collectivités à émettre un vœu s'opposant à la plantation d'OGM en plein champs alors que le conseil a finalement pris une décision imposant l'autorisation du conseil avant toute plantation. Il demande donc au conseil de retirer sa délibération contestée et d'émettre le vœu.

Le débat est ouvert et Monsieur MONNOT expose que pour lui le fond du problème se situe dans le désir du conseil de laisser implanter des OGM en plein champ sur le territoire communal sans que le conseil ait son mot à dire.

Il est rappelé que si il était décidé de maintenir la délibération, le Préfet peut mettre la commune au tribunal administratif pour obtenir son annulation.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire propose à nouveau au conseil de retirer la délibération du 14 septembre 2006 concernant les OGM et d'émettre un vœu en remplacement. Au nom d'un souci de transparence des décisions et du principe de précaution, le conseil Municipal refuse avec 2 voix pour (Pierre BOISSELIER dont procuration de Monsieur CHOQUET) et 6 voix contre, de retirer sa délibération du 14 septembre 2006.

Ø **Transfert de la compétence transport**

Par délibération du 23 octobre le conseil communautaire de la CCPPR (Communauté de Communes du Plateau des Petites Roches) a décidé, dans le cadre du projet de création de l'AOTU au sein du Pays Grésivaudan, d'intégrer la compétence transport dans ses statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de transférer la compétence transport à la CCPPR.

Ø **Litige abri poubelle – ROHARD/Cne St Hilaire**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait construire sur demande du SISCO un abri poubelles sur le chemin des Gandins afin que les conteneurs ne soient plus posés tel que en bord de route, comme ils l'étaient depuis des années.

Monsieur et Madame ROHARD ont depuis le début des travaux contesté l'implantation de celui-ci prétextant un préjudice olfactif et visuel, et demandant son déplacement. Or, le déplacement était difficilement envisageable, le chemin étant plus pentu dans la direction souhaitée par les ROHARD, ce qui aurait rendu la collecte plus difficile pour les équipes du SICIOMG. De même, l'implantation devait être faite à une distance raisonnable de la cantine pour la sortie des déchets par les agents intercommunaux.

Suite à ces contestations et à leur demande de le voir couvert par un toit, le Maire a fait compléter la construction par une toiture, sans modifier pour autant son emplacement.

Devant le refus de déplacement de l'abri, les ROHARD ont pris avocat et ont déposé 2 requêtes devant le Tribunal Administratif de Grenoble :

- Û L'une pour excès de pouvoir : demandant l'annulation de la DT autorisant les travaux,
- Û L'autre pour recours de plein contentieux : pour réparation de préjudice et indemnisation (préjudice olfactif et visuelle subis, et la perte de valeur de leur habitation, du fait de l'implantation de l'abri soit 20 000€demandés).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de mandater le Maire pour défendre les intérêts de la commune dans ces affaires.

V) Questions diverses

Ø **Établissements de soins**

Monsieur le Maire expose qu'un rendez-vous sera pris mi-janvier pour faire le point sur leur projet de départ qui semble avancer un peu.

De même, il a demandé au service du RTM de faire une proposition pour la révision du POS sur la zone d'implantation des établissements afin de permettre l'implantation d'autres activités.

Ø **Équipement de sécurité routière**

L'implantation des passages alternés aux Margains et aux Vials devrait être prochainement faite.

Les services de la DDE nous confirmerons prochainement le type de barrières souhaité le long du trottoir du terrain de football et compatible avec les impératifs du déneigement.

Ø **Vœux des Trois Villages**

Monsieur le Maire rappelle que les Vœux auront lieu le Samedi 6 Janvier 2007. Il précise que le feu d'artifice du 15 août n'ayant pu être tiré alors du fait des conditions météo, sera donné à la CCPPR pour cette occasion.

Enfin, il est demandé à 3 élus au moins de chaque commune de venir aider à installer les stands avant la manifestation. Alain MONNOT, Marie-Louise CHRISTOPHEL, Anne BLONDEAU, Armand DUMONT et Pierre BOISSELIER sont volontaires. L'heure du rendez-vous sera confirmée mi décembre. (Normalement vers 14h00).

Ø **SISCIOMG**

Monsieur le Maire expose que le SICIOMG effectue un sondage pour connaître les besoins éventuels d'une 2^{ème} tournée ordures ménagères sur le territoire des communes membres. La CCPPR a décidé de demander le coût de la mise en place de cette 2^{ème} tournée, uniquement sur les abris collectifs, sur les communes de St Bernard et de St Hilaire.

Par ailleurs, le SICIOMG demande, pour chaque commune, la désignation d'un "réfèrent tri". Monsieur COUTURIER est désigné.

Ø **Chemin Crépin / Peauget**

Monsieur le Maire expose que, suite à des problèmes liés à un handicap, les Peauget souhaitent élargir l'accès à leur habitation et que pour ce faire, le chemin devrait être déplacé. Ceci nécessiterait un échange de terrain avec les Crépins.

À suivre.

Ø **Arrêté de Péril**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il travaille à la prise d'un arrêté de péril imminent concernant les bâtiments Neyroud / Mollaret, sis chemin de la Chourère. En effet, les travaux de conservation prescrits en 2003 et réalisés ne garantissent plus aujourd'hui la sécurité des usagers de la voirie attenante à la parcelle.

Il précise que, renseignements pris auprès du notaire, la succession n'est toujours pas liquidée de même que celle qui la précédait. De plus, le passif semble très important ce qui engendrera sans doute le refus de la succession par les héritiers.

Il faut donc s'attendre à ce que la commune doive faire effectuer les travaux d'office et qu'il y a peu de chance qu'elle puisse recouvrer les frais qu'elle aura engagés.

***La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée
au Jeudi 11 Janvier 2007 à 20h30.***

La séance est levée à 22h00.